



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI
23, rue de la Fabrique
Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722
<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 10 décembre 2021, tenue à 12 h 51 par conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Monsieur	Jimmy Valcourt	Maire
Monsieur	Jacques Pelletier	Conseiller, siège no 1
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Monsieur	Benoit Bélanger	Conseiller, siège no 3
Monsieur	François Fournier	Conseiller, siège no 4
Madame	Audrey Caron	Conseillère, siège no 5
Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique Monsieur Alain Thibault, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-12-220 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PRICE

3. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PRICE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Price désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour une ressource de direction général adjointe dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

21-12-221 Il est proposé par madame Audrey Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici s'engage à participer au projet « embauche d'une ressource partagée en administration » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Price organisme responsable du projet ;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Cette résolution remplace la résolution no 21-12-213.

Adoptée

3. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Saint-Donat désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour une ressource et de l'équipement en loisirs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

21-12-222 Il est proposé par madame Carole Ferraris et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici s'engage à participer au projet « Coopération intermunicipale d'une ressource et de l'équipement en loisirs » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Donat organisme responsable du projet;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Cette résolution remplace la résolution no 21-12-214.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS


5. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-12-223 Sur la proposition de monsieur Benoit Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 12 h 57, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Jimmy Valcourt, maire



Alain Thibault,
Directeur-général par intérim et
secrétaire-trésorier

Je, Jimmy Valcourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jimmy Valcourt, maire

